

ANNEXE N° 3 : Check-list réponse à un cluster (cas groupés) de Covid-19

1. ALERTER :

- 1.1 Vérifier l'information auprès des cliniciens concernés et du laboratoire.
- 1.2 Alerter les entités concernées au sein de l'ARS : renforts des directions concernées, CIRE, ...
- 1.3 Informer le CORRUSS/Centre de Crise Sanitaire de l'identification d'un cluster.
- 1.4 Informer le Préfet conformément au protocole de coopération, la collectivité concernée les services de l'Etat concernés, le Président du Conseil départemental.
- 1.5 Informer les acteurs du système de santé : libéraux, établissements de santé, ESR, laboratoire(s) disposant de la technique RT-PCR, URPS...

2. PILOTER/COORDONNER :

- 2.1 Activer la cellule de crise (CRAPS) et mobiliser une équipe inter directions.
- 2.2 Renforcer la cellule régionale de suivi des cas (renforts des directions de l'ARS, Cire...) au sein de la CRAPS.
- 2.3 Informer le Centre crise sanitaire/CORRUS de toute procédure de contact-tracing.
- 2.4 piloter/ coordonner le circuit d'acheminement des prélèvements.

3. ASSURER LA PRISE EN CHARGE ET LE SUIVI DES CAS :

- 3.1 Coordonner la prise en charge hospitalière des cas possibles et confirmés (répartition hospitalière des cas).
- 3.2 Actualiser si nécessaire l'évaluation des capacités de prise en charge dans les établissements de santé (y compris ambulatoire) assurant la prise en charge de cas de Covid-19.
- 3.3 Anticiper la mobilisation de l'aide médicale urgente (SAMU-Centre 15) et les transporteurs sanitaires.
- 3.4 Organiser, en tant que de besoin, la mise en place d'un centre de prélèvement collectif pour assurer l'acheminement des prélèvements vers un laboratoire disposant de la technique RT-PCR.
- 3.5 Mobiliser le stock de masques chirurgicaux pour effectuer les mesures d'isolement à domicile.
- 3.6 organiser la logistique de livraison/mise à disposition des masques et si nécessaire des autres produits de première nécessité dont nourriture pour les contacts isolés.
- 3.7 Activer le circuit de rédaction et de signature des arrêts de travail pour motif d'isolement.

4. COMMUNIQUER :

- 4.1 Activer le numéro vert régional.
- 4.2 Assurer l'information régulière des acteurs du système de santé (libéraux, ES, ...).
- 4.3 Organiser des points d'information, des points presse en coordination avec les services préfectoraux.
- 4.4 Diffuser un CP régional.
- 4.4 S'assurer que les établissements de santé assurent une information interne de leurs professionnels de santé.

